

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE****SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES**

2012 DASES 409G : Participation et avenant à convention (340 000 euros) avec l'association Olga Spitzer (12e) pour son service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renforcement du dispositif de prévention en direction des jeunes en difficulté, le Département de Paris a souhaité faire un effort particulier pour la prévention de la maltraitance à enfants en développant, notamment un service conventionné SOS Famille en Péril géré par l'association Olga Spitzer. La convention liant cet organisme au Département de Paris a été renouvelée en 2011 pour trois ans.

L'association « Olga Spitzer » sollicite le financement de la participation du Département pour l'année 2012 pour le fonctionnement du service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril.

Le dispositif parisien de prévention de la maltraitance à enfants, en amont des signalements et du traitement des situations, organise l'accueil, l'écoute de toute personne confrontée à des problèmes de violence intra familiale, d'abus sexuels, de situation de crise aiguë mettant en cause des enfants ou adolescents. L'action menée par le service SOS Familles en péril repose sur des permanences téléphoniques et des accueils en face à face. Les personnes écoutées et/ou accueillies peuvent conserver l'anonymat afin de favoriser l'accès le plus large à toute personne en difficulté.

Ces diverses actions impliquent un travail de sensibilisation, d'information, d'orientation, de relais éventuels pour adapter la réponse à la situation singulière. Elles ne peuvent se réaliser efficacement qu'avec un travail régulier de coopération avec de nombreux professionnels (médecins du travail, directeurs des ressources humaines de grandes entreprises, personnels des maternités, services sociaux familiaux, Aide Sociale à l'Enfance,...) pour l'information sur les services, le repérage des situations critiques ou potentiellement dangereuses pour des enfants et les relais.

La mise en œuvre de ces actions s'est opérée par diverses expérimentations et évaluations afin de cerner les plages horaires des permanences téléphoniques et des accueils en face à face, les modalités des « contrats » à passer avec une famille en crise, le fonctionnement des groupes de parole des parents en difficulté, les médiations.

Ces actions reposent toutes sur la confiance accordée par ces familles (parents, jeunes, entourage,...) aux « écoutants », accueillants, animateurs de groupes, pour pouvoir exposer leurs difficultés et travailler à leur résolution au profit des enfants.

Le service SOS Famille en Péril reçoit environ 3 000 personnes par an en entretien soit téléphonique soit en face à face.

L'objectif du service SOS Familles en Péril est d'assurer une meilleure protection des enfants et adolescents en permettant de prévenir, de détecter la maltraitance, de définir les conduites à tenir et les mesures à prendre pour et par l'environnement de ces enfants et adolescents, d'écouter les parents

confrontés à des situations de violence dans la famille et de leur apporter les informations, conseils et orientations utiles, ainsi qu'une aide adaptée pour induire dans la mesure du possible un changement de comportement. Cette action doit se mettre en place en relation avec l'ensemble des services d'actions sociales de la collectivité parisienne.

Afin d'atteindre ces objectifs , ce service met en œuvre les actions suivantes :

- ☞ permanence d'accueil et d'écoute téléphonique de 8h30 à 18h30 réalisée pendant les horaires repérés comme les plus favorables à ces contacts, permanence destinée aux personnes directement confrontées au problème traité (parents, préadolescents et adolescents, environnement proche qui évoque un cas,...) Cette permanence suivant les problèmes exposés, proposera une simple information ou un dialogue propre à désamorcer un conflit, des possibilités de rencontres, de préparation à une prise en charge thérapeutique.
- ☞ un accueil et une écoute téléphonique de 8h30 à 18h30 - effectué par les mêmes « écoutants »-, plus particulièrement destinés aux « intervenants intermédiaires » en contact habituel avec les enfants et les familles (médecins généralistes, pédiatres du secteur libéral ou hospitalier, services de PMI, services sociaux polyvalents, enseignants, animateurs socio-éducatifs ou sportifs,...), soit pour un cas particulier, soit pour des informations générales.
- ☞ des formations spécifiques sont organisées (écoles de travailleurs sociaux, d'infirmières, faculté de médecine,...) ainsi que la participation à des groupes de travail entre professionnels. Ces formations donnent lieu à un financement autonome à la charge des bénéficiaires.
- ☞ des informations adaptées à certains publics sont diffusées dans la presse spécialisée ou par plaquettes. Les professionnels reçoivent ainsi toutes indications sur le contexte juridique, psychologique, social, des phénomènes de maltraitance pour mieux prendre en compte les cas qu'ils auront à connaître.

Compte tenu du travail engagé depuis de nombreuses années par SOS famille en péril, de la qualité de l'intervention proposée aux Parisiennes et aux Parisiens et du travail de liaison fait par l'association avec l'ensemble des intervenants sociaux, je vous propose dans le cadre des engagements conventionnels pris avec l'association Olga SPITZER, d'attribuer une participation de Département .

Le présent projet de délibération propose l'attribution d'une participation financière, pour l'exercice 2012, d'un montant de 340 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 409G : Participation et avenant à convention (340.000 euros) avec l'association Olga Spitzer (12e) pour son service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature d'un avenant à la convention du 25 août 2011 et fixation de la participation financière du Département de Paris, pour le fonctionnement du service de la prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Famille en Péril , pour l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 25 août 2011 avec l'association Olga Spitzer, dont le siège est au 34, Boulevard de Picpus (12^{ème}), dans le cadre du fonctionnement de son service de prévention de la maltraitance à enfants dénommé SOS Familles en Péril, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris pour l'association Olga Spitzer 34, Boulevard de Picpus (12^{ème}), au titre de l'année 2012, est fixée à 340 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.